



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement

## Arrêté Préfectoral n°38-2019-095-DDTSE01

Enquête publique relative à la demande d'autorisation loi sur l'eau d'Isère Aménagement  
concernant le projet d'aménagement urbain « Sous le Pré »  
situé sur la commune de Vif

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L214-1 à L214-6, R214-1 à R214-31, R214-41 à 56, L181-1 et suivants et R181-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation loi sur l'eau et autorisation environnementale ;

**VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et son décret d'application n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et notamment les mesures transitoires qui permettent d'appliquer les anciennes dispositions en vigueur à la date du dépôt du présent dossier ;

**VU** le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

**VU** la demande de la commune de Vif en date du 15 octobre 2012, complétée les 15 juin 2018 et 20 février 2019 et le dossier l'accompagnant comportant les informations environnementales par laquelle elle sollicite l'autorisation loi sur l'eau de réaliser le projet d'aménagement « Sous le Pré » situé sur la commune de Vif ;

**VU** la délibération de la commune de Vif en date du 27 juin 2016 confiant la poursuite de l'opération à la Société Publique Locale Isère Aménagement par le biais d'une concession d'aménagement ;

**VU** la désignation, en date du 29 mars 2019, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

**VU** l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du Drac et de la Romanche, en date du 15 octobre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2019-03-31-001 du 31 mars 2019 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

**VU** la décision de subdélégation de signature n° 38-2019-04-01-005 du 1<sup>er</sup> avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, à Mme Hélène MARQUIS et à Mme Pascale BOULARAND ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à autorisation loi sur l'eau, sous la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature et à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0 et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R214-8 et suivants du code de l'environnement en vigueur au moment du dépôt du dossier ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La demande présentée par Isère Aménagement fera l'objet d'une enquête publique du 06 mai 2019 au 23 mai 2019 - 17H30, soit pendant 18 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Vif, lieu d'implantation du projet.

L'enquête portera sur le projet d'aménagement urbain du secteur dit « Sous le Pré » permettant à terme la réalisation d'environ 210 logements avec emplacements de stationnement.

Les installations, ouvrages et remblais nécessaires pour cette réalisation imposent une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en raison de la superficie du projet situé dans le lit majeur de la Gresse.

### **ARTICLE 2**

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques sera adopté.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

### **ARTICLE 3**

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Daniel TARTARIN, professeur retraité de l'enseignement technique.

### **ARTICLE 4**

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, sera consultable en mairie de Vif aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du Drac et de la Romanche

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté :

- sur le site internet suivant : <https://www.elegia-groupe.fr/docutheque>
- sur rendez-vous en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49 .

## **ARTICLE 5**

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Vif :

Lundi 06 mai 2019, de 08H30 à 12H00,  
Mercredi 15 mai 2019, de 13H30 à 17h30,  
Jeudi 23 mai 2019, de 13h30 à 17h30.

## **ARTICLE 6**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Vif où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- Adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Vif, (5 Place de la Libération 38450), siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique « Sous le Pré - à l'attention du commissaire enquêteur », lequel les annexera au registre d'enquête.

- Adressées par voie électronique à l'adresse suivante :  
[ddt-se-observations-ep-f6@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-observations-ep-f6@isere.gouv.fr) jusqu'au jeudi 23 mai 2019 à 17h30.

- Reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale, lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques> .

Les observations transmises par voie postale et sur le registre seront consultables à la mairie de Vif en version papier.

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 7**

Un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins du Préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de la commune de Vif, sur les panneaux d'informations municipales.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins d'Isère Aménagement à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

## **ARTICLE 8**

Le conseil municipal de la commune de Vif sera appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation dès réception du présent arrêté et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

## **ARTICLE 9**

À l'expiration du délai d'enquête, la commune met à disposition ou transmet sans délai au commissaire enquêteur, le registre qui sera clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du même code.

## **ARTICLE 10**

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Préfet de l'Isère :

- au responsable du projet, Isère Aménagement,
- à la mairie de Vif pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an.
- à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9 pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an et publié sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au II de l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 11**

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

Isère Aménagement -  
groupe ELEGIA  
34 rue Gustave Eiffel  
38028 GRENOBLE Cedex 01  
Tél : 04 76 70 97 97

Chef de projet : Carole IMBERT

auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

## **ARTICLE 12**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère  
Le Maire de la commune de Vif,  
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le 05 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
La Chef du Service Environnement



Clémentine Bligny

